



L'an deux mille quinze, à vingt heures trente, le vingt-cinq novembre, le Conseil Municipal de CHATEAU-LARCHER dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Francis GARGOUIL, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 17/11/2015

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Nombre de conseillers présents : 14

Etaient présents Mmes et Mrs : Karine BROUSSE-RIVAULT, Séverine DELESTRE-PEIGNAULT, Nathalie JARRY-SARTOU, Stéphanie LEOBET, Marie-Christine VIGNAUD, Renée COURTOIS, Muriel CHARRIER, Francis GARGOUIL, Claude BERTRAND, Patrick MERCIER, Alain LABELLE, François TILLET, Jean-Luc ROGEON, Xavier TALON

Absent(es) excusé(es) : Alain RETAILLEAU

Absent(s) :

Pouvoir(s) : de Alain RETAILLEAU à Jean-Luc ROGEON

Stéphanie LEOBET a été élue secrétaire de séance

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

2015/073 : FUSION DES ETABLISSEMENTS PUBLICS DE COOPERATION INTERCOMMUNALE RELEVANT DU BASSIN DU CLAIN SUD ET NOMINATION DES DELEGUES

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) notamment les articles L5211-18, L5212-27 et L5214-27 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2015-D2/B1-041 en date du 2 octobre 2015 portant sur le projet de périmètre issu de la fusion des établissements publics de coopération intercommunal relevant du bassin du Clain Sud regroupant les collectivités suivantes:

- Syndicat mixte du Clain Sud,
- Syndicat mixte d'Aménagement du Val de Clouère,
- Syndicat d'Etudes et de Travaux d'Aménagement des Vallées de la Rhune et du Palais,
- Les communes bordant la Vonne dans le département de la Vienne : Sanxay, Curzay sur Vonne, Jazeneuil, Lusignan, Cloué, Celle l'Evescault, Marçay, Vivonne
- La commune d'Iteuil

Le Maire informe le Conseil Municipal du projet de statuts (compétences, fonctionnement,...).

Il appartient au Conseil Municipal de donner son avis sur cette fusion qui concerne le syndicat mixte des Vallées du Clain Sud, dont notre collectivité est concernée.

.../...

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, par 15 voix pour,

APPROUVE le projet de périmètre de fusion des syndicats et des collectivités mentionnés ci-dessus au sein d'un nouveau syndicat mixte des Vallées du Clain Sud.

APPROUVE le projet de statuts du futur syndicat, tel qu'annexé à l'arrêté préfectoral.

AUTORISE Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

AR PREFECTURE

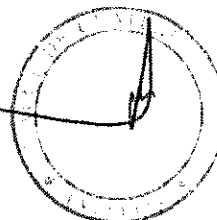
086-218600658-20151125-BT_151125_1405-DE
Reçu le 03/12/2015

DESIGNE le représentant du conseil municipal au sein du comité syndical comme titulaire M. Alain LABELLE et
comme suppléant M. Claude BERTRAND.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an susdits

Pour copie conforme,
Le 25 novembre 2015

Le Maire,
Francis GARGOUIL



AR PREFECTURE

086-218600658-20151125-BT_151125_1405-DE
Regu le 03/12/2015



L'an deux mille quinze, à vingt heures trente, le vingt-cinq novembre, le Conseil Municipal de CHATEAU-LARCHER dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Francis GARGOUIL, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 17/11/2015

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Nombre de conseillers présents : 14

Etaient présents Mmes et Mrs : Karine BROUSSE-RIVAUT, Séverine DELESTRE-PEIGNAULT, Nathalie JARRY-SARTOU, Stéphanie LEOBET, Marie-Christine VIGNAUD, Renée COURTOIS, Muriel CHARRIER, Francis GARGOUIL, Claude BERTRAND, Patrick MERCIER, Alain LABELLE, François TILLET, Jean-Luc ROGEON, Xavier TALON

Absent(es) excusé(es) : Alain RETAILLEAU

Absent(s) :

Pouvoir(s) : de Alain RETAILLEAU à Jean-Luc ROGEON

Stéphanie LEOBET a été élue secrétaire de séance

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

2015/074 : PROPOSITION OFFRE DE RENOUELEMENT DU PHOTOCOPIEUR

Le Conseil Municipal de Château-Larcher,

Monsieur le Maire explique à l'assemblée délibérante la nécessité de renouveler le contrat de maintenance du photocopieur Noir et Blanc RICOH MP 2000 arrivant à échéance au 31/12/2015.

Deux offres financières de renouvellement ont été proposées :

- DESK CENTRE JEAPI - Poitiers, fournisseur actuel, propose de transférer le photocopieur SHARP MX 2600N de la Mairie et de l'installer à l'école en remplacement du RICOH MP 2000. Un photocopieur SHARP MX 2640 serait installé en mairie. Cette proposition implique le versement de 2 loyers, comme fonctionne la collectivité aujourd'hui.
- Sté QUADRA – Poitiers, propose de mettre à disposition gratuite un photocopieur CANON IR2525i N&B pour l'école (matériel reconditionné). Un photocopieur CANON IRAC3325i serait installé en mairie. Cette proposition implique le versement d'un seul loyer, la sté QUADRA rachèterait le crédit du photocopieur SHARP MX 2600N à la collectivité et restituerait le matériel (après l'avoir stocké dans leurs locaux) à DESK CENTRE JEAPI à la fin du contrat, soit en novembre 2017.

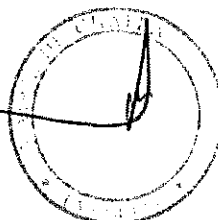
Après en avoir débattu, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité

- De conserver le fournisseur actuel à savoir DESK CENTRE JEAPI – Poitiers
- De charger Monsieur le Maire à effectuer toutes les transactions nécessaires au renouvellement du photocopieur avec la Sté DESK CENTRE JEAPI.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an susdits

Pour copie conforme,
Le 25 novembre 2015

Le Maire,
Francis GARGOUIL



AR PREFECTURE

086-218600658-20151125-BT_151125_1407-DE
Reçu le 03/12/2015



L'an deux mille quinze, à vingt heures trente, le vingt-cinq novembre, le Conseil Municipal de CHATEAU-LARCHER dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Francis GARGOUIL, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 17/11/2015

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Nombre de conseillers présents : 14

Etaient présents Mmes et Mrs : Karine BROUSSE-RIVAULT, Séverine DELESTRE-PEIGNAULT, Nathalie JARRY-SARTOU, Stéphanie LEOBET, Marie-Christine VIGNAUD, Renée COURTOIS, Muriel CHARRIER, Francis GARGOUIL, Claude BERTRAND, Patrick MERCIER, Alain LABELLE, François TILLET, Jean-Luc ROGEON, Xavier TALON

Absent(es) excusé(es) : Alain RETAILLEAU

Absent(s) :

Pouvoir(s) : de Alain RETAILLEAU à Jean-Luc ROGEON

Stéphanie LEOBET a été élue secrétaire de séance

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

2015/075 : GROUPE SCOLAIRE : DEMANDE DE SUBVENTION POUR L'AMENAGEMENT D'UNE SALLE D'ACTIVITES PERISCOLAIRES AUPRES DE LA REGION POITOU-CHARENTES

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT que le bâtiment communal (garage) sis Rue du Pin à Château-Larcher est disponible depuis la vente du minibus de la collectivité,

CONSIDERANT que ce bâtiment peut être aménagé au profit des temps d'activités périscolaires organisés dans le cadre des rythmes scolaires,

CONSIDERANT que ce garage nécessite des travaux d'aménagement pour l'accueil des enfants,

CONSIDERANT que ce local situé au sein de Groupe Scolaire évite tous déplacements extérieurs aux enfants afin de réaliser les activités périscolaires,

CONSIDERANT l'estimation faite pour le projet d'aménagement du garage du groupe scolaire qui s'élève à 24 220 € HT,

CONSIDERANT la possibilité de présenter un dossier de subvention au Conseil Départemental de la Vienne, à la Région Poitou-Charentes, à la Caisse d'Allocations Familiales de la Vienne afin de permettre un co-financement des travaux,

Après en avoir entendu l'exposé du Maire, le Conseil Municipal, par 15 VOIX POUR, DECIDE :

- D'adopter l'estimation des travaux d'aménagement du local du groupe scolaire en salle d'activités périscolaires situé « Rue du Pin » - Château-Larcher
- D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter les subventions auprès du Conseil Départemental de la Vienne, de la Région Poitou-Charentes et de la CAF de la Vienne

AR PREFECTURE

066-218600658-20151125-BT_151125_1408-DE
Reçu le 03/12/2015

- D'adopter le plan de financement présenté ci-dessous

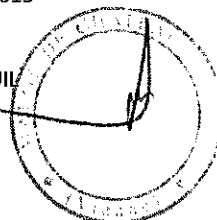
DEPENSES		RECETTES	
	Montant HT	Subventions sollicitées	
Travaux extérieurs	6 065.00 €	Conseil Départemental	6 000.00 €
Travaux intérieurs	10 235.00 €	Réserve Parlementaire	3 000.00 €
Electricité et plomberie	4 300.00 €	Région Poitou-Charentes - FRIL	5 000.00 €
Revêtement sol	3 620.00 €	CAF de la Vienne	4 000.00 €
TOTAL HT	24 220.00 €		
TVA 20 %	4 844.00 €		
TOTAL TTC	29 064.00 €	Reste à charge de la commune sur fonds propres ou emprunt HT	6 220.00 €
		Soit TTC	29064.00 €

- DIT que le calendrier des travaux débuteraient en avril 2016

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an susdits

Pour copie conforme,
Le 25 novembre 2015

Le Maire,
Francis GARGOUIL



AR PREFECTURE

086-218600658-20151125-BT_151125_1408-DE
Regu le 03/12/2015



L'an deux mille quinze, à vingt heures trente, le vingt-cinq novembre, le Conseil Municipal de CHATEAU-LARCHER dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Francis GARGOUIL, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 17/11/2015

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Nombre de conseillers présents : 14

Etaient présents Mmes et Mrs : Karine BROUSSE-RIVAULT, Séverine DELESTRE-PEIGNAULT, Nathalie JARRY-SARTOU, Stéphanie LEOBET, Marie-Christine VIGNAUD, Renée COURTOIS, Muriel CHARRIER, Francis GARGOUIL, Claude BERTRAND, Patrick MERCIER, Alain LABELLE, François TILLET, Jean-Luc ROGEON, Xavier TALON

Absent(es) excusé(es) : Alain RETAILLEAU

Absent(s) :

Pouvoir(s) : de Alain RETAILLEAU à Jean-Luc ROGEON

Stéphanie LEOBET a été élue secrétaire de séance

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

2015/076 : PLAN LOCAL D'URBANISME – CREATION D'UNE AVAP

Le Conseil Municipal,

VU la Loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (loi ENE, dite "Loi Grenelle II") dont l'article 28 est relatif à l'Aire de Mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine.

VU le Décret n°2011-1903 du 19 décembre 2011 relatif à l'Aire de Mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (articles D.642-1 à R.642-29 relatifs à l'AVAP).

VU le Code du patrimoine (articles L. 642-1 à L.642-10 concernant l'AVAP et L.612-1 et suivants concernant la CRPS).

VU le Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique (articles R.11-4 et R.11-14 concernant l'enquête publique et article R.11-9 concernant le commissaire enquêteur).

VU le Code des collectivités territoriales (articles R.2121-10 et R.5211-41 concernant la publication au recueil des actes administratifs)

VU le Code de l'urbanisme (article L.300-2 concernant la concertation avec la population et article L.123-16 alinéa b concernant la consultation des personnes publiques)

VU le Décret n° 99-78 du 5 février 1999 relatif à la CRPS.

VU la Circulaire du 02 mars 2012 relative à l'Aire de Mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine

Monsieur le Maire indique qu'une Aire de Mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine peut être créée à l'initiative de la commune lorsqu'elle est compétente en matière d'élaboration du plan local d'urbanisme, sur un ou des territoires présentant un intérêt culturel, architectural, urbain, paysager, historique ou archéologique.

Elle a pour objet de promouvoir la mise en valeur du patrimoine bâti et des espaces dans le respect du développement durable. Elle est fondée sur un diagnostic architectural, patrimonial et environnemental, prenant en compte les orientations du projet d'aménagement et de développement durables du plan local d'urbanisme, afin de garantir la qualité architecturale des constructions existantes et à venir ainsi que l'aménagement des espaces.

L'aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine a le caractère de servitude d'utilité publique.

AR PREFECTURE

086-218600658-20151125-BT_151125_1412-DE
Reçu le 03/12/2015

CONSIDERANT que dans le cadre du projet communal des Petites Cités de Caractère, il convient de créer une AVAP,

CONSIDERANT que dans le cadre du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI), il est nécessaire de faire connaître rapidement à la Communauté de Communes des Vallées du Clain le projet de territoire de la commune de Château-Larcher

Il est donc proposé au conseil municipal de prendre position sur le projet de création d'une AVAP sur le territoire de Château-Larcher.

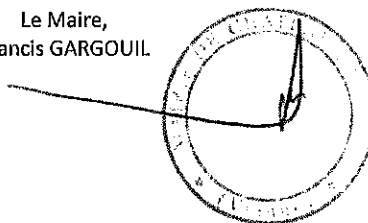
Après en avoir entendu l'exposé du Maire, le Conseil Municipal, par 15 VOIX POUR, DECIDE :

- D'adopter la création d'une Aire de Mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP)
- D'autoriser Monsieur le Maire à engager les démarches nécessaires au projet de territoire.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an susdits

Pour copie conforme,
Le 25 novembre 2015

Le Maire,
Francis GARGOUIL



AR PREFECTURE

086-218600658-20151125-BT_151125_1412-DE
Regu le 03/12/2015



L'an deux mille quinze, à vingt heures trente, le vingt-cinq novembre, le Conseil Municipal de CHATEAU-LARCHER dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Francis GARGOUIL, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 17/11/2015
Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15
Nombre de conseillers présents : 14

Etaient présents Mmes et Mrs : Karine BROUSSE-RIVAULT, Séverine DELESTRE-PEIGNAULT, Nathalie JARRY-SARTOU, Stéphanie LEOBET, Marie-Christine VIGNAUD, Renée COURTOIS, Muriel CHARRIER, Francis GARGOUIL, Claude BERTRAND, Patrick MERCIER, Alain LABELLE, François TILLET, Jean-Luc ROGEON, Xavier TALON

Absent(es) excusé(es) : Alain RETAILLEAU

Absent(s) :

Pouvoir(s) : de Alain RETAILLEAU à Jean-Luc ROGEON

Stéphanie LEOBET a été élue secrétaire de séance
Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

2015/077 : MISE EN PLACE DE L'AGENDA D'ACCESSIBILITE PROGRAMMEE (Ad'AP)

vu le Code de la construction et de l'habilitation ;
vu la Loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;
vu l'Ordonnance n° 2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habilitation et de la voirie pour les personnes handicapées ;
vu le Décret n° 2014-1327 du 5 novembre 2014 relatif à l'agenda d'accessibilité programmée pour la mise en accessibilité des Etablissements Recevant du Public (ERP) et des Installations Ouvertes au Public (IOP) ;
vu le Décret n° 2014-1326 du 5 novembre 2014 modifiant les dispositions du Code de la Construction et de l'habilitation relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public ;
vu l'arrêté du 8 décembre 2014 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R.111-19-7 à R.111-19-11 du Code de la construction et de l'habilitation et de l'article 14 du Décret n° 2006-555 concernant l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public situés dans un cadre bâti existant et des installations existantes au public ;

CONSIDERANT que les gestionnaires des ERP et des IOP ont désormais l'obligation, pour mettre leurs établissements en conformité avec les obligations d'accessibilité, de s'engager par la signature d'un Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP). Cet outil de stratégie patrimoniale pour la mise en accessibilité adossée à une programmation budgétaire permet à tout exploitant d'ERP et d'IOP de poursuivre ou de réaliser l'accessibilité de son ou des établissements après le 1^{er} janvier 2015, en toute sécurité juridique.

CONSIDERANT que l'Ad'AP correspond à un engagement de procéder aux travaux dans un délai déterminé de 6 ans. Le diagnostic de l'accessibilité des ERP et IOP de la commune de Château-Larcher montre que les différents ERP et IOP ne sont pas conformes au 31 décembre 2014 à la réglementation en vigueur.

CONSIDERANT que les travaux de mise en conformité de ces ERP et IOP avec la nouvelle réglementation en vigueur doivent faire l'objet d'un Ad'AP qui sera déposé à la Préfecture de la Vienne avant le 31 décembre 2015

AR PREFECTURE

086-218600658-20151125-BT_151125_1416-DE
Reçu le 03/12/2015

prévoyant l'étalement des travaux à réaliser sur les 6 ans à venir, conformément à la réglementation en vigueur.

Ainsi la Commune de Château-Larcher va élaborer son Ad'AP sur 6 ans pour l'ensemble de ses ERP et IOP de son territoire comportant le phasage sur 3 ans et le coût total des actions projetées (le budget annuel global indiqué dans l'Ad'AP serait de 127 025 € HT sur 6 ans)

Le budget à programmer pour les 3 prochaines années s'étaie comme suit :

2016	31 625,00 €
2017	20 675,00 €
2018	53 495,00 €

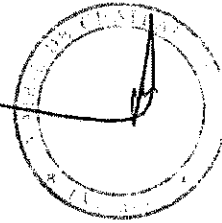
Après en avoir entendu l'exposé du Maire, le Conseil Municipal, par 15 VOIX POUR, DECIDE :

- D'adopter l'Agenda d'Accessibilité Programmée tel que présenté pour mettre en conformité les ERP et IOP de la Commune de Château-Larcher ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'Ad'AP et à le déposer auprès de Madame la Préfète ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à déposer les demandes de dérogation de mise en accessibilité pour certains espaces ou bâtiments publics auprès de Madame la Préfète (Cimetières, Eglise, et Office de Tourisme) ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents au dossier.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an susdits

Pour copie conforme,
Le 25 novembre 2015

Le Maire,
Francis GARGOUIL



AR PREFECTURE

066-218600658-20151125-BT_151125_1416-DE
Regu le 03/12/2015



L'an deux mille quinze, à vingt heures trente, le vingt-cinq novembre, le Conseil Municipal de CHATEAU-LARCHER dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Francis GARGOUIL, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 17/11/2015

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Nombre de conseillers présents : 14

Etaient présents Mmes et Mrs : Karine BROUSSE-RIVAULT, Séverine DELESTRE-PEIGNAULT, Nathalie JARRY-SARTOU, Stéphanie LEOBET, Marie-Christine VIGNAUD, Renée COURTOIS, Muriel CHARRIER, Francis GARGOUIL, Claude BERTRAND, Patrick MERCIER, Alain LABELLE, François TILLET, Jean-Luc ROGEON, Xavier TALON

Absent(es) excusé(es) : Alain RETAILLEAU

Absent(s) :

Pouvoir(s) : de Alain RETAILLEAU à Jean-Luc ROGEON

Stéphanie LEOBET a été élue secrétaire de séance

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

2015/078 : TARIFS COMMUNAUX 2016

Le Conseil Municipal de Château-Larcher,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré, à 15 voix Pour,

DECIDE de fixer le tarif des locations de salles ci-dessous à compter du 1^{er} janvier 2016 comme suit :

Désignation des Salles	Tarif Habitant Commune	Tarif Hors Commune
Salle des Fêtes (2 grandes salles)	136.00 €	357.00 €
Salle de Spectacle	79.00 €	163.00 €
Salle de Danse	95.00 €	194.00 €
Salle des Associations	77.00 €	153.00 €
Cuisine/Chambre froide	53.00 €	92.00 €
Prolongation du lendemain (spectacle + danse)	63.00 €	82.00 €
Vin d'Honneur	48.00 €	82.00 €
Salle du Camping	52.00 €	104.00 €
Prolongation Salle du Camping	40.00 €	82.00 €
Location de vaisselle (<i>Le couvert, tout sauf verre</i>)	0.71 € le couvert	0.85 € le couvert
Location de Verres (<i>ballon ou flûte</i>)	0.20 € le verre	0.26 € le verre

INDIQUE que le montant de la caution reste inchangé, soit 300 €

DECIDE de fixer le tarif de location concernant le prêt des tables et bancs, et stands « Marché » au 01/01/2016 comme suit :

AR PREFECTURE

086-218600658-20151125-BT_15112581418-DE
Reçu le 03/12/2015

Désignation du Matériel	Tarif Habitant Commune	Tarif Hors Commune
Table Bavaroise (2.20 m x 0.70 m)	6.06 €	8.16 €
Banc (2.20 m)	3.03 €	4.08 €
Ensemble 1 table + 2 bancs	10.10 €	15.30 €
Stands « Marché » (3 x 2.50 m)	96.00 € (comprenant le transport A/R)	

INDIQUE que la caution pour le prêt des tables et bancs reste à 100 €

INDIQUE que la caution pour le prêt des stands « Marché » reste à 200 €

DECIDE de proposer les tarifs ci-dessous à compter du 1^{er} janvier 2016 pour les cimetières :

Concessions (2m²) :

- ✓ Trentenaire : 107.00 €
- ✓ Cinquantenaire : 161.00 €

Columbarium : (50 x 50)

- ✓ Cave-urne (10 ans) : 214.00 €
- ✓ Cave-urne (20 ans) : 321.00 €
- ✓ Cave-urne (30 ans) : 428.00 €
- ✓ Dispersion des Cendres : 54.00 €

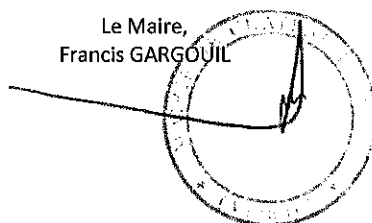
DECIDE de proposer les tarifs ci-dessous à compter du 1^{er} janvier 2016 pour l'aire de Camping-Cars :

- Nuitée aire Camping-Cars : 5 €
- Taxe de séjour : 0.50 €

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an susdits

Pour copie conforme,
Le 25 novembre 2015

Le Maire,
Francis GARGOUIL



AR PREFECTURE

086-218600658-20151125-BT_15112581418-DE
Regu le 03/12/2015



L'an deux mille quinze, à vingt heures trente, le vingt-cinq novembre, le Conseil Municipal de CHATEAU-LARCHER dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Francis GARGOUIL, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 17/11/2015

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Nombre de conseillers présents : 14

Etaient présents Mmes et Mrs : Karine BROUSSE-RIVAULT, Séverine DELESTRE-PEIGNAULT, Nathalie JARRY-SARTOU, Stéphanie LEOBET, Marie-Christine VIGNAUD, Renée COURTOIS, Muriel CHARRIER, Francis GARGOUIL, Claude BERTRAND, Patrick MERCIER, Alain LABELLE, François TILLET, Jean-Luc ROGEON, Xavier TALON

Absent(es) excusé(es) : Alain RETAILLEAU

Absent(s) :

Pouvoir(s) : de Alain RETAILLEAU à Jean-Luc ROGEON

Stéphanie LEOBET a été élue secrétaire de séance

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

2015/079 : CREATION DE POSTE SUITE AUX AVANCEMENTS DE GRADE

Le Maire, rappelle à l'assemblée :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Considérant la nécessité de créer trois postes à compter du 25/11/2015 :

- Un poste au grade d'Adjoint Administratif Principal de 2^{ème} classe à temps complet
- Un poste d'Adjoint Technique Principal de 2^{ème} classe à temps complet
- Un poste d'Atsem Principal de 2^{ème} classe à temps non complet, soit 33.05/35ème,

Ces avancements de grade ont reçu un avis favorable de la Commission Administrative Paritaire lors de la réunion du 21 septembre 2015.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- D'autoriser la création des postes suivants à compter du 25/11/2015 :
- Un poste d'Adjoint Administratif Principal de 2^{ème} classe, à temps complet
- Un poste d'Adjoint Technique Principal de 2^{ème} classe à temps complet
- Un poste d'Atsem Principal de 2^{ème} classe à temps non complet

AR PREFECTURE

086-218600658-20151125-BT_151125_1419-DE
Reçu le 03/12/2015

- D'adopter le tableau des effectifs suivants :

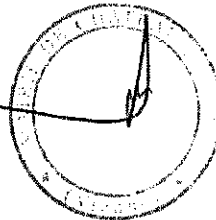
Filière	Grade	Pourvu	Non pourvu	Temps Complet	Temps non complet
Administrative	Adjoint administratif 1 ^{ère} classe	0	1	35 h	
	Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	1	0	35 h	
Technique	Adjoint de maîtrise principal	1	0	35 h	
	Adjoint technique 1 ^{ère} classe	0	2	35 h	15.75 h
	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	1	0	35 h	
	Adjoint technique 2 ^{ème} classe	2	0	35 h	
	Adjoint technique 2 ^{ème} classe	1	0		26.37 h
	Adjoint technique 2 ^{ème} classe	1	0		25 h
	Adjoint technique 2 ^{ème} classe	1	0		20.07 h
Médico-sociale	ATSEM 1 ^{ère} classe	0	1	33.03 h	
	ATSEM 2 ^{ème} classe	1	0	33.05 h	

- Dit que les crédits sont prévus au Budget Primitif 2015
- D'autoriser le Maire à donner toute suite nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an susdits

Pour copie conforme,
Le 25 novembre 2015

Le Maire,
Francis GARGOUIL



AR PREFECTURE

086-218600658-20151125-BT_151125_1419-DE
Regu le 03/12/2015



L'an deux mille quinze, à vingt heures trente, le vingt-cinq novembre, le Conseil Municipal de CHATEAU-LARCHER dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Francis GARGOUIL, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 17/11/2015

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Nombre de conseillers présents : 14

Etaient présents Mmes et Mrs : Karine BROUSSE-RIVAULT, Séverine DELESTRE-PEIGNAULT, Nathalie JARRY-SARTOU, Stéphanie LEOBET, Marie-Christine VIGNAUD, Renée COURTOIS, Muriel CHARRIER, Francis GARGOUIL, Claude BERTRAND, Patrick MERCIER, Alain LABELLE, François TILLET, Jean-Luc ROGEON, Xavier TALON

Absent(es) excusé(es) : Alain RETAILLEAU

Absent(s) :

Pouvoir(s) : de Alain RETAILLEAU à Jean-Luc ROGEON

Stéphanie LEOBET a été élue secrétaire de séance

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

2015/081 : DELIBERATION DE PRINCIPE POUR ADHERER AVEC UN PROFESSIONNEL DESTRUCTEUR DE FRELONS

Le Conseil Municipal de Château-Larcher,

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que six nids de frelons de type « asiatiques » ou « européens » ont été répertoriés sur le territoire communal. Face à cette ampleur, il est nécessaire d'informer, d'aider et de motiver la population à la destruction de ces nids de plus en plus nombreux.

Il est donc proposé au conseil municipal d'accepter une convention entre un professionnel et la commune de Château-Larcher afin que celui-ci intervienne sur tout le territoire communal.

Monsieur le Maire propose de conventionner avec « SOS FRELONS » entreprise située à Montmorillon et d'obtenir un tarif préférentiel pour la population afin d'inciter celle-ci à la destruction de ces nids.

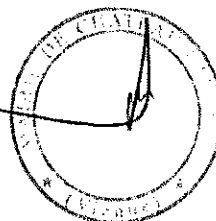
Après en avoir débattu, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- D'accepter d'adhérer avec un professionnel pour la destruction des nids de frelons de type « asiatiques » ou « européens »
- D'autoriser Monsieur le Maire à conventionner avec l'entreprise SOS FRELONS de Montmorillon
- De charger Monsieur le Maire d'obtenir un tarif préférentiel pour la population de Château-Larcher.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an susdits

Pour copie conforme,
Le 25 novembre 2015

Le Maire,
Francis GARGOUIL



AR PREFECTURE

086-218600658-20151125-BT_151125_1420-DE
Regu Le 03/12/2015



L'an deux mille quinze, à vingt heures trente, le vingt-cinq novembre, le Conseil Municipal de CHATEAU-LARCHER dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Francis GARGOUIL, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 17/11/2015

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Nombre de conseillers présents : 14

Etaient présents Mmes et Mrs : Karine BROUSSE-RIVAULT, Séverine DELESTRE-PEIGNAULT, Nathalie JARRY-SARTOU, Stéphanie LEOBET, Marie-Christine VIGNAUD, Renée COURTOIS, Muriel CHARRIER, Francis GARGOUIL, Claude BERTRAND, Patrick MERCIER, Alain LABELLE, François TILLET, Jean-Luc ROGEON, Xavier TALON

Absent(es) excusé(es) : Alain RETAILLEAU

Absent(s) :

Pouvoir(s) : de Alain RETAILLEAU à Jean-Luc ROGEON

Stéphanie LEOBET a été élue secrétaire de séance

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

2015/082 : AUBERGE DE LA CLOUERE : DECISION SUR LA GESTION

Monsieur le Maire relate les faits suite à la réunion du 23 novembre 2015 entre le tenancier et la comptable de l'Auberge avec la commission « Finances ».

Monsieur le Maire rappelle qu'à ce jour, aucun effort de versement de loyers n'a été effectué pour diminuer la dette due par le tenancier. Mme SPIEGEL, comptable, a fourni des documents comptables dits « prévisionnels » sur lesquels il est difficile de statuer sur la situation financière en raison d'un mélange entre les comptes du bilan et du compte de résultat.

Considérant que les éléments fournis ne permettent pas d'analyser de façon pérenne la situation financière de la SASU de l'Auberge,

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de demander l'intervention de la Chambre de Commerce pour apporter et proposer les meilleures hypothèses sur le devenir de l'Auberge,

Il est également proposé de demander à M. AGUILAR, le versement d'une partie de la dette au 31 décembre 2015.

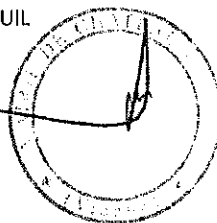
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter la Chambre de Commerce afin de trouver la solution adaptée au problème,
- De charger Monsieur le Maire à demander une partie de la dette des loyers à Monsieur AGUILAR au 31 décembre 2015,
- De charger Monsieur le Maire d'obtenir les documents comptables certifiés par un cabinet de gestion.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an susdits

Pour copie conforme,
Le 25 novembre 2015

Le Maire,
Francis GARGOUIL



AR PREFECTURE

086-218900658-20151125-BT_151125_1422-DE
Regu le 03/12/2015



L'an deux mille quinze, à vingt heures trente, le vingt-cinq novembre, le Conseil Municipal de CHATEAU-LARCHER dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Francis GARGOUIL, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 17/11/2015

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Nombre de conseillers présents : 14

Etaient présents Mmes et Mrs : Karine BROUSSE-RIVAUD, Séverine DELESTRE-PEIGNAULT, Nathalie JARRY-SARTOU, Stéphanie LEBET, Marie-Christine VIGNAUD, Renée COURTOIS, Muriel CHARRIER, Francis GARGOUIL, Claude BERTRAND, Patrick MERCIER, Alain LABELLE, François TILLET, Jean-Luc ROGEON, Xavier TALON

Absent(es) excusé(es) : Alain RETAILLEAU

Absent(s) :

Pouvoir(s) : de Alain RETAILLEAU à Jean-Luc ROGEON

Stéphanie LEBET a été élue secrétaire de séance

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

2015/083 : VIREMENTS DE CREDITS

Le Conseil Municipal de Château-Larcher,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget Commune et Commerce de l'exercice 2015, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires suivants :

- **BUDGET TRANSPORT SCOLAIRE :**

DESIGNATION DES ARTICLES		CREDITS SUPPLEMENTAIRES A VOTER	
N° COMPTE	INTITULE	RECETTES	DEPENSES
SECTION INVESTISSEMENT			
61551	Entretien et réparations matériel roulant		-12.00
6542	Créances éteintes		+ 12.00
TOTAL EGAL		0.00	0.00

- **BUDGET COMMERCE :**

DESIGNATION DES ARTICLES		CREDITS SUPPLEMENTAIRES A VOTER	
N° COMPTE	INTITULE	RECETTES	DEPENSES
SECTION INVESTISSEMENT			
658	Charges diverses de la gestion courante		+2.00
61522	Entretien et réparations Bâtiments		-2.00
TOTAL EGAL		0.00	0.00

AR PREFECTURE

086-218600658-20151125-BT_151125_1424-DE
Reçu le 03/12/2015

BUDGET COMMUNE :

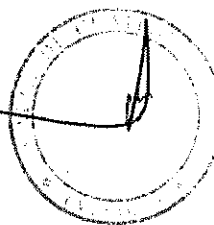
DESIGNATION DES ARTICLES		CREDITS SUPPLEMENTAIRES A VOTER	
N° COMPTE	INTITULE	RECETTES	DEPENSES
SECTION INVESTISSEMENT			
2158/1003	Autres Installations, matériel et outillage techniques -- opération 1003		+400.00
21318/1011	Autres bâtiments publics -- opération 1011		- 400.00
	TOTAL EGAL	0.00	0.00

- Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à voter les crédits ci-dessus.
- Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote à l'unanimité des membres présents les virements de crédits ainsi présentés.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an susdits

Pour copie conforme,
Le 25 novembre 2015

Le Maire,
Francis GARGOUIL



AR PREFECTURE

086-218600658-20151125-BT_151125_1424-DE
Regu le 03/12/2015



L'an deux mille quinze, à vingt heures trente, le vingt-cinq novembre, le Conseil Municipal de CHATEAU-LARCHER dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Francis GARGOUIL, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 17/11/2015

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Nombre de conseillers présents : 14

Etaient présents Mmes et Mrs : Karine BROUSSE-RIVAUT, Séverine DELESTRE-PEIGNAULT, Nathalie JARRY-SARTOU, Stéphanie LEOBET, Marie-Christine VIGNAUD, Renée COURTOIS, Muriel CHARRIER, Francis GARGOUIL, Claude BERTRAND, Patrick MERCIER, Alain LABELLE, François TILLET, Jean-Luc ROGEON, Xavier TALON

Absent(es) excusé(es) : Alain RETAILLEAU

Absent(s) :

Pouvoir(s) : de Alain RETAILLEAU à Jean-Luc ROGEON

Stéphanie LEOBET a été élue secrétaire de séance

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

2015/084 : OUVERTURE DE CREDITS

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après de l'exercice 2015, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les virements de crédits suivants :

- Budget Commune :

DESIGNATION DES ARTICLES		VIREMENT DE CREDITS A VOTER	
N°	INTITULE	RECETTES	DEPENSES
7391172/040	Dégrèvement de taxe d'habitation sur les logements vacants – Chapitre 040		+ 291.00 €
73111/73	Contributions directes – Taxes Foncières et Habitation – Chapitre 73	+ 291.00 €	

- Budget Transport Scolaire :

DESIGNATION DES ARTICLES		VIREMENT DE CREDITS A VOTER	
N°	INTITULE	RECETTES	DEPENSES
FONCTIONNEMENT			
675/042	Valeurs comptables des immobilisations cédées – Chapitre 042		27 289.00 €
775/77	Produits des cessions d'immobilisations – Chapitre 77	1 600.00 €	
774/77	Subvention exceptionnelle – Chapitre 77	25 689.00 €	
INVESTISSEMENT			
020/020	Dépenses imprévues – Chapitre 020		27 289.00 €
2156/040	Matériel roulant – Chapitre 040	27 289.00 €	

AR PREFECTURE

086-218600658-20151125-BT_151125_1425-DE
Reçu le 03/12/2015

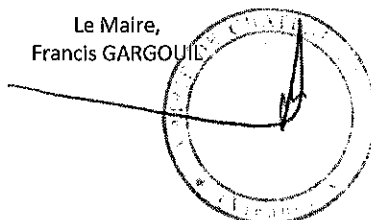
Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces ouvertures de crédits.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité
D'approuver les virements de crédits ci-dessus présentés.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an susdits

Pour copie conforme,
Le 25 novembre 2015

Le Maire,
Francis GARGOUIL



AR PREFECTURE

086-218600658-20151125-BT_151125_1425-DE
Regu le 03/12/2015